



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 43029

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'accès des Français issus de l'immigration à une véritable citoyenneté et notamment sur la discrimination dans l'emploi et dans le logement qui frappe ces citoyens français. En effet, alors que la grande majorité des Français issus de l'immigration adhèrent au pacte républicain, ces discriminations, véritable enjeu de société, touchent jeunes et moins jeunes, diplômés et moins diplômés. La ségrégation ethnique dans le domaine de l'intérêt, l'affaire IKEA, celle d'Intermarché ou encore dernièrement celle touchant le domaine du logement posent des questions essentielles pour notre République. Le Haut Conseil de l'intégration qui, dans son rapport 1998, a mis en évidence l'importance de ces discriminations affirme que « la montée des discriminations met gravement en cause le principe républicain d'égalité » et que « les discriminations appellent à une prise de conscience rapide des pouvoirs publics ». En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures d'urgence envisagées par le Gouvernement afin de remédier à de telles situations.

Texte de la réponse

Les discriminations, au-delà de la violence intolérable qu'elles représentent pour ceux qui en sont les victimes, constituent un obstacle au plein exercice de la citoyenneté et remettent en cause les fondements du pacte républicain. La lutte pour la disparition de telles pratiques exige un engagement fort et durable de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques et privées. Celui-ci s'est manifesté en particulier par l'organisation d'une table ronde Etats-partenaires sociaux le 11 mai 1999 qui a permis de définir un certain nombre d'actions prioritaires, de prévention, de formation et d'évolutions législatives susceptibles de renforcer les moyens de défense à la disposition des salariés. Ces orientations sont effectivement mises en oeuvre et le projet de loi de modernisation sociale qui sera déposé prochainement par le Gouvernement contient les dispositions complétant le code du travail évoquées lors de cette table ronde ainsi qu'une modification du nouveau code pénal visant à réprimer toute discrimination à l'encontre de lycéens ou d'étudiants recherchant des stages en entreprise. Pour améliorer la connaissance des faits et des pratiques discriminatoires et être en capacité de développer une politique plus volontariste et mieux ciblée à leur encontre, un groupement d'intérêt public dénommé « groupe d'études des discriminations » a été mis en place à la fin de l'année 1999, son conseil d'administration a été récemment élargi pour comprendre des représentants de toutes les administrations concernées, des associations engagées dans la lutte contre le racisme et les discriminations et des organisations syndicales et patronales. Les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) créées en 1999, viennent d'être renforcées dans leurs rôles et dans leurs moyens. Une circulaire du Premier ministre en date du 24 mai 2000 demande à chaque association d'apporter son soutien et sa contribution au fonctionnement de ces instances qui sont à la fois un lieu d'écoute, de réflexion, d'impulsion et de mise en oeuvre des actions destinées à lutter contre les discriminations. La même circulaire vise à améliorer l'efficacité de la saisine de l'autorité judiciaire notamment en insistant sur la nécessaire sensibilisation des membres de la CODAC aux aspects juridiques et procéduraux des situations décrites comme des discriminations manifestes. Enfin à compter du 15 mai 2000, comme le Premier ministre l'avait annoncé lors des Assises de la citoyenneté et de la lutte contre les

discriminations qui se sont tenues le 18 mars 2000, un numéro d'appel téléphonique gratuit - le 114 - est mis à la disposition des personnes qui ont fait l'objet ou qui ont été témoins de discriminations raciales. L'engagement des pouvoirs publics est que chaque cas signalé fasse l'objet, au plan local, d'un traitement adapté et d'un soutien aux victimes. Les données issues de l'activité des CODAC et celles recueillies grâce au numéro 114 seront portées à la connaissance du groupement d'études des discriminations et leur analyse sera insérée dans son rapport annuel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43029

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1565

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3575